

# **CANTO MUNDI**

## **Salon des musiques anciennes et traditionnelles première édition**

**vendredi 12 > dimanche 14 mai 2023**

### **Mémo pratique**

#### **Dates**

Le salon des Musiques anciennes et traditionnelles sera ouvert au public:

**Vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 19h**

**Samedi 13 mai 2023 de 10h à 19h**

**Dimanche 14 mai 2023 de 10h à 18h.**

**Ouverture des inscriptions : 15 novembre 2022**

**Clôture des inscriptions : 30 avril 2023**

#### **Lieux**

Adresse de l'exposition:

Halle de Gresillons, 41 Avenue des Grésillon 92230 Gennevilliers

Adresse des concerts/colloque/conférence:

Halle de Gresillons, 41 Avenue des Grésillon 92230 Gennevilliers

en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental et ses journées de la danse:

C.R.D. 13, rue Louis Calmel 92230 Gennevilliers

et des moments musicaux un peu partout dans la ville

Concerts improvisés dans la rue avec le soutien de la Ville de Gennevilliers

#### **Cadre Général**

Ne peuvent exposer que les professionnels présentant les familles de produits ci-dessous :

- Instruments de musique acoustiques et non sonorisés exclusivement , accessoires
- .....
- matériaux et outils pour la lutherie et la facture instrumentale
- Livres, livrets et partitions musicales, CD, DVD
- Matériel musical de diffusion ou reproduction et accessoires
- Affiches, photos, reproductions en rapport avec le thème du salon
- Ensembles & Compagnies, Festivals, lieux de programmations, Associations, fédérations en lien avec le secteur du spectacle vivant.

Attention: les démonstrations audiovisuelles sonorisées sont interdites par le règlement intérieur, sauf si un accord formel, éventuellement payant et détaillé, est fourni par l'organisateur sur une proposition d'animation sonorisée exceptionnelle dûment déposée 15 jours avant l'ouverture du salon par le demandeur. L'organisateur est libre de ne pas accepter cette proposition sans avoir à donner de justification.

#### **Tarifs TTC édition 2023**

stand au mètre linéaire équipé table / chaise  
(profondeur de table 0,80 cm.)

Stand simple (1 table, linéaire : 1,50 m) : 300€

Stand double (2 tables, linéaire : 3 m) : 540€

Stand triple (3 tables, linéaire : 4,50 m) : 750€

Stand **s** au m<sup>2</sup> (le stand sur mesure est nu)  
sous réserve d'acceptation, destiné aux exposants éditeurs, facteurs de clavecins, orgues et autres instruments volumineux

De 5 m<sup>2</sup> inclus à <8 m<sup>2</sup> => 103€ /m<sup>2</sup>

De 8 m<sup>2</sup> inclus à <11 m<sup>2</sup> => 105€ /m<sup>2</sup>

De 11 m<sup>2</sup> inclus à <15 m<sup>2</sup> =>108€ /m<sup>2</sup>

Grilles d'exposition : 20€ l'unité (2 m x 1 m)

Électricité sur le stand : 20€ les 3 jours

## Réservation et paiement des stands

### Réservation

La réservation des stands se fait via le site internet du festival: [www.cantomundi.paris](http://www.cantomundi.paris)

Attention : la réservation ne sera effective qu'à la réception de l'intégralité du paiement.

### Acompte

Le paiement de l'intégralité du montant dès le dépôt de la demande de réservation est vivement conseillé car de ce fait la réservation devient effective sans délai .

L'exposant a néanmoins la possibilité de payer sa réservation en 2 fois :

1. Un acompte de 30% à la commande (ne rend pas la réservation effective)
2. Au plus tard 15 jours avant la clôture des inscriptions, versement du solde. (Réservation effective uniquement à la réception du paiement dans sa totalité)

## Frais de dossiers & adhésion à l'association Canto Mundi

Des frais de dossier de **50€** sont perçus à l'inscription. Ils sont compris dans le prix de l'inscription.

Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation ou de modification.

L'adhésion à l'Association Canto Mundi est obligatoire pour toute inscription.

Elle est d'un montant de **15€**, inclus dans les frais de dossier.

Cette adhésion est valable pour l'année 2023.

Ce montant n'est pas remboursable en cas d'annulation.

Les adhérents à l'association peuvent bénéficier des activités de l'association.

## Annulation

1. Annulation par l'exposant de sa participation au salon

→ jusqu'au 15 mars 2023 inclus

l'exposant pourra être remboursé de l'intégralité de son inscription hors frais de dossier de 50€

→ **du 15 mars 2023 au 30 avril 2023 inclus**

L'exposant se verra rembourser les sommes versées hors l'acompte de 30% qui sera réputé acquis aux organisateurs du salon.

→ **au delà du 30 avril 2023**

Aucun remboursement des sommes versées pour l'inscription ne pourra être réclamé par l'exposant; il en va de même dans le cas où l'exposant ne pourrait se rendre présent le jour du salon pour quelque raison que ce soit.

## **2. Annulation du salon par les organisateurs**

- Dans le cas où le salon serait annulé pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, il serait procédé au remboursement des sommes versées hors frais de dossier de 50€.

### **Modes de règlement**

Par virement bancaire :

Banque : Crédit coopératif  
Code établissement: 42559 – Code guichet: 1000  
Numéro de Compte : 08025970259 – Clé RIB: 32  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0259 7025 932  
BIC : CCOPFRPPXXX

Par chèque :

Les chèques sont à établir à l'ordre de Association Canto Mundi et à envoyer par courrier postal à 14, rue Richelieu 92230 Gennevilliers.

### **Conditions de Participation**

- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne et être à jour du paiement du stand ;
- L'exposant doit faire preuve de son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou d'un numéro de siret ;
- L'exposant déclare qu'il est assuré pour tous les produits présentés, et que son entreprise l'est également dans le cadre de la responsabilité civile, du vol, de la casse, de l'incendie et dégâts des eaux ;
- L'exposant déclare que le personnel présent (vendeurs et autres) sur le stand peut justifier d'un contrat de travail même temporaire (CDD) et d'une inscription au régime de la sécurité sociale, et que ce dernier bénéficie d'une assurance société (déplacement) ;
- La Ville de Gennevilliers et l'Association Canto Mundi ne sauraient être tenues pour responsables des incidents ou accidents ayant pour cause les visiteurs et/ou les exposants ;
- L'association se réserve le droit de refuser la possibilité d'exposer tout contrevenant à ces présentes règles.

### **Horaires d'ouverture & Installation**

Le salon est ouvert au public

Le vendredi 12 mai 2023 de **15h à 19h**,

Le samedi 13 mai 2023 de **10h00 à 19h**  
Le dimanche 14 mai 2023 de **10h à 18h00**.

➔ **Installation des exposants le vendredi de 10h à 13h00 pour ouverture au public à 15h.**

### **Parking & gardiennage**

**Le stationnement est formellement interdit aux abords immédiats de la Halle de Grésillons.** L'arrêt rapide d'un véhicule est cependant toléré pour le déchargement de matériel encombrant. Une autorisation de stationner vous sera fournie à votre arrivée : elle vous donnera droit au tarif professionnel pour le parking. Elle ne vous autorise pas à stationner sur des emplacements interdits.

Nous attirons l'attention des exposants sur le fait qu'ils pourront laisser leur matériel en place pendant les nuits du 12 au 14 mai 2023 à l'emplacement attribué. S'ils en font le choix, ils seront seuls responsables de leur matériel. La commune de Gennevilliers et l'association Canto Mundi ne sauraient être tenues pour responsables des incidents ou accidents pouvant intervenir durant la nuit. **Toutefois, la salle d'exposition sera fermée à clé, sous alarme et sera surveillée par un gardien de nuit.**

### **Rappels importants**

1. La présence permanente de l'exposant sur son stand est obligatoire.
2. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon (Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
3. L'exposant est responsable de la propreté de son stand et devra prévoir tous contenants destinés aux déchets engendrés par lui. Il ne devra rien rester sur place (emballages, etc.) à la fermeture. Des poubelles seront mises à disposition des exposants sur le salon permettant de faire un tri sélectif des déchets.
4. L'exposant sera tenu d'apporter les accessoires nécessaires pour la présentation de son matériel, ainsi que pour son confort : le salon ne fournissant que l'espace réservé, l'électricité, une table, des chaises & des grilles d'exposition en fonction des options réservées lors de l'inscription. L'association ne saurait être tenue pour responsable des perturbations survenues dans la fourniture de l'électricité quelles que soient les origines de celle-ci.
5. L'exposant s'engage à ce que tout appareil électrique soit conforme aux normes en vigueur. Les raccords non protégés (adhésifs, dominos, etc. ...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont formellement interdites.
6. Le matériel posé au sol ne doit pas excéder 250 kg (poids maximum).
7. Les moyens d'amplification sonores ne sont pas autorisés sur les stands ni au sein du salon.
8. Les bouilloires électriques, cafetières et autres appareils à résistances électriques ne sont pas autorisés sur les stands.
9. Les œuvres à caractère pornographique ou contraire aux bonnes mœurs sont formellement interdites.

# **Le Salon des musiques anciennes et traditionnelles CantoMundi**

## **Édition 12-14 mai 2023**

### **Règlement Intérieur**

Toute inscription au salon CantoMundi implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner la fermeture du stand.

#### **1. Généralités**

Les modalités d'organisation du salon «CantoMundi - Salon Musiques anciennes et traditionnelles» à Gennevilliers, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'Association Canto Mundi (ci-après dénommée l'organisateur) et peuvent être modifiées à son initiative. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées mais les frais de dossier resteraient acquis à l'organisateur.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public, et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

#### **2. Participation**

##### *1. Conditions de participation et contrôle des admissions*

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Les demandes de participation seront soumises au Bureau de l'Association Canto Mundi qui, après examen des dossiers, statuera sur les demandes.

Le Bureau détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les exposants admis au Salon. Plus encore, il a pour mission de vérifier que les marchandises ou autres produits des exposants, correspondent bien à l'éthique du Salon. Ainsi, les publications, œuvres musicales, objets, à caractère raciste et/ou révisionniste, pornographique, contraire à une éducation républicaine et ouverte sur le monde, ne pourront être exposées au Salon.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Tout nouvel exposant s'engage à indiquer avec précision la nature des produits exposés.

Le Bureau n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, toute demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Il en est ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

### *2. Demande de participation*

Toute personne désirant exposer doit remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.cantomundi.paris](http://www.cantomundi.paris) et s'acquitter des frais d'inscription et d'adhésion à l'association Canto Mundi.

### *3. Cession / Sous-location*

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de co-participation.

### *4. Retrait*

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de frais d'inscription, sont acquises à l'organisateur même en cas de re-location à un autre exposant.

Si un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture du salon, l'organisateur considérera qu'il renonce à ses droits d'exposition.

L'organisateur pourra alors disposer du stand de l'exposant absent en l'attribuant à un autre exposant.

### *5. Participation financière*

#### *a. Prix*

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

#### *b. Conditions de paiement*

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au Salon.

#### *c. Défaut de paiement*

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article «Retrait».

## **3. Stands**

### *1. Agencement des stands*

L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des

produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnants où l'emplacement est attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute remarque concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours après la mise en ligne des plans sur le site [www.cantomundi.paris](http://www.cantomundi.paris). Passé ce délai, aucune demande de modification ne pourra être étudiée.

### *2. Installation et décoration des stands*

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur conformément au respect des conditions indiquées sur le dossier technique fourni par la Ville de Gennevilliers. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur.

Pour tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, et pour tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Salon, une demande écrite et préalable doit être acceptée par l'organisateur, qui détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi et d'organisation.

Pour le confort du public et des exposants, les appareils audiovisuels ne sont pas autorisés sur les stands, sauf si un accord écrit et strictement encadré a été fourni par l'organisateur. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gênerait les exposants voisins ou le public.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Salon.

### *3. Remise en état*

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

### *4. Montage et démontage*

L'organisateur détermine les horaires du montage et démontage des stands avant et après le Salon, ainsi que l'enlèvement des matériels, matériaux et produits. Ces horaires seront fournis aux exposants en amont du salon.

Les stands ne pourront pas être démontés pendant la durée du salon, sauf accord préalable de l'organisateur.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages et intérêts.

#### *5. Marchandises*

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.?

#### *6. Nettoyage*

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement qu'il a occupé dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé (ramassage des papiers et autres déchets).

### **4. Assurance (Assurance de responsabilité civile)**

#### *1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur*

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

#### *2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant*

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris).

Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

En exécution des engagements pris vis à vis du propriétaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre ce propriétaire du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

### **5. Propriété intellectuelle - Droit à l'image**

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des auteurs dont il expose les œuvres l'ensemble des droits et/ou autorisation nécessaires à leur représentation au sein du Salon.

Il autorise l'organisateur à faire figurer des extraits et/ou couvertures des œuvres dans ses outils de promotion. Il garantit aussi à l'organisateur d'avoir les droits et autorisations nécessaires de la part des auteurs. L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu le droit pour ce dernier de reproduire et de représenter dans les outils de communication du Salon l'image des auteurs ou personnalités invités sur son stand.

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'exposant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'exposant doit s'adresser à l'association Canto Mundi, conformément aux usages de presse et de publication, pour retirer l'insertion d'une annonce sans



qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales.

Après avoir obtenu l'accord écrit de l'exposant, l'Association Canto Mundi et la ville de Gennevilliers pourront publier des vidéos et/ou photos de sa personne, de son stand et de ses marchandises prises lors du *Salon des musiques anciennes et traditionnelles Canto Mundi*. Ces images pourront être exploitées dans le cadre de la promotion et de la communication du salon «Canto Mundi - salon des musiques anciennes et traditionnelles », sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et ceci sans limitation de durée.

## **6. Sécurité**

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

## **7. Application du règlement**

Toute infraction aux dispositions générales du présent règlement et au règlement intérieur édictés par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

## **8. Modification du règlement**

En cas de modification nécessaire du règlement (problème sanitaire, risque de trouble à l'ordre public, etc), l'organisateur avertira les exposants des nouvelles dispositions que ceux-ci seront libres d'accepter ou non.

## **9. Contestation**

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.